

## Délibération 2024-041

### Finances – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe ZIR Pechnauqué III

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

#### Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO  
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT

#### Conseillers absents

M. HAMDANI Aïi  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. BRAGAGNOLO Patrice  
M. ROUX Didier

#### Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

## Exposé

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 352 404,93€ au budget primitif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 352 404,93€,

Le déficit de la section d'investissement 2023 d'un montant de 3 225 429,61€ est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe ZIR Pechnauquié III 2024.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Vu** la délibération n°2023-033 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ; modifiée par la délibération n°2023-074 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

**Vu** la délibération n°2023-127 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération 2024-029 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

**Vu** la délibération 2024-035 du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 352 404,93€ au budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III comme suit :
  - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 352 404,93€.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Sonia BLANCHARD ESSNER



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

**25 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*